



Règlement du concours de soupe du 22 décembre 2019

Article 1 : Le concours de la meilleure soupe est ouvert à tous, en équipe de deux personnes. Il consiste à réaliser 8 litres de soupe à base de légumes.

Article 2 : Inscription gratuite du 27 novembre à 8 heures au 5 décembre à 18 heures. Le bulletin (disponible sur le site internet) est à retourner par mail à l'adresse suivante cmontouroy@villedebiganos.fr (huit équipes participantes maximum, soit les huit premières ayant déposé un dossier complet). Les retardataires seront acceptés en fonction des places disponibles.

Article 3 : Pour valider votre inscription, vous devez

- donner un nom à votre soupe,
- fournir la recette, ainsi que la liste et les quantités de légumes qui vous seront nécessaires - en effet, ceux ci vous seront fournis gratuitement le jour J,
- vous engager à prendre à votre charge tous les autres ingrédients que vous jugerez utiles hors légumes.

Article 4 : RV le dimanche 22 décembre à 8 heures au marché : installation du stand et remise des légumes. Le top départ est donné à 8h30 pour l'épluchage, suivi de la cuisson.

Article 5 : Les légumes de base vous seront gratuitement fournis ainsi que le réchaud de cuisson et le gaz. Restent à votre charge tous les autres ingrédients.

Article 6 : A 11h30, le jury goute et évalue les soupes à l'aide d'une grille de 6 critères :

- aspect visuel,
- odeur,
- texture,
- goût,
- originalité,
- présentation.

Article 7 : Seules les soupes « maison » sont acceptées. Il ne peut y avoir des ajouts de soupe en brique ou sachet.

Article 8 : Des gobelets vous sont fournis afin que le public puisse également goûter les différentes soupes.

Article 9 : Le jury après délibération, remet des lots aux vainqueurs.

Article 10 : le public après avoir goûté les différentes soupes, dépose un bulletin dans une urne. Un prix « spécial public » sera attribué.

Article 11 : Chaque équipe se munit de louches pour le service, de marmites et de tous les ustensiles nécessaires à la réalisation de la soupe (mixeur,...). Par ailleurs, les participants acceptent que les recettes soient éventuellement publiées sur le site Internet de la ville à la suite de la manifestation.